

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'Article L 113-2 du Code de la Voirie
Routière,
Vu le Code Général de la propriété des
personnes publiques, donnant lieu au
paiement d'une redevance et notamment
les Articles L2125-1 et 2125-4,
Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175
relative aux droits d'occupation du domaine
public pour emprise de travaux

Considérant la demande d'occupation
temporaire d'une partie du domaine public
(chantier de la Closeraie) rue du Chemin
Vert, par l'entreprise KAUFMAN BROAD
avec demande d'accès de chantier et mise
en place de barrières pour la création d'une
zone de livraison, il convient de prendre
toutes dispositions pour en permettre leur
réalisation et garantir la sécurité des
usagers,

N° 2021- 28679.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 23 août 2021 et jusqu'au 19 décembre 2021, l'entreprise KAUFMAN BROAD est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public, (l'emprise trottoir plus une partie du parking) soit 39,68 m² rue du Chemin Vert au droit du n° 12, pour la création d'une zone de stockage et de livraison pour le chantier de la Closeraie.

Article 2.

Durant cette période le chantier ouvert sur la voie publique ou à l'abord de celle-ci devra être entouré de barrières assurant une protection efficace du chantier et des riverains, l'approvisionnement de la zone de livraison (effectué par des véhicules en marche arrière) devra être régulé par pilotage manuel pour assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie publique

N° 2021- 28679.

Article 3.

Durant cette période la rue du Chemin Vert est considérée comme protégée, tout conducteur abordant la voie susvisée à partir de l'accès de chantier et de la zone de livraison devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant rue du Chemin Vert.

Article 4.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit des deux côtés de la voie face à la zone de stockage et sur une distance de 15 m de part et d'autre de l'accès du chantier,

Article 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route

Article 6.

Durant cette période, un itinéraire de déviation sécurisé sera mis en place pour les piétons, les Cyclistes et les personnes à mobilité réduite, par l'entreprise KAUFMAN BROAD, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera installée de part et d'autre du chantier, invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face au niveau des passages piétons les plus proches.

Article 7.

Durant cette période, la vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

Article 8.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise KAUFMAN BROAD 238, boulevard Clémenceau 59700 Marcq-en-Barœul.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat

Article 9.

Durant la période des travaux, l'entreprise KAUFMAN BROAD, devra s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

Article 10.

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la Ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise.

N° 2021- 28679.

Article 11.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 1463,79 € (0.31 € x 39,68m² x 119 jours) pour le compte de l'entreprise KAUFMAN BROAD,

Article 12.

En cas de modification de dates, de superficie (annoncées par l'entreprise) ou en cas de démontage de la zone de stockage, avant les délais accordés et précisés dans notre arrêté l'entreprise KAUFMAN BROAD sera tenue de prévenir le service voirie circulation qui pourra procéder au constat au 03 28 76 59 00.

Article 13.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 14.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise KAUFMAN BROAD 238, boulevard Clémenceau 59700 Marcq-en-Barœul.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 09 juillet 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : **13 JUL. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr